Nations Unies A/RES/80/221

Assemblée générale

Distr. générale
22 décembre 2025

Quatre-vingtième session
Point 71 c) de l'ordre du jour
Promotion et protection des droits humains : situations relatives aux droits humains et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 18 décembre 2025

[*sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/80/545, par. 5)*]

80/221. Situation relative aux droits humains des musulmans rohingya et des autres minorités au Myanmar

L'Assemblée générale,

Guidée par la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme[1], les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme[2] et les autres instruments applicables du droit international et du droit des droits humains,

Rappelant que c'est aux États qu'il incombe au premier chef de respecter, de promouvoir et de réaliser les droits humains,

Rappelant ses résolutions antérieures sur la situation relative aux droits humains au Myanmar, dont les plus récentes sont les résolutions 79/182 du 17 décembre 2024, 78/219 du 19 décembre 2023, 77/227 du 15 décembre 2022, 76/180 du 16 décembre 2021, 75/287 du 18 juin 2021, 75/238 du 31 décembre 2020, 74/246 du 27 décembre 2019, 73/264 du 22 décembre 2018 et 72/248 du 24 décembre 2017, et rappelant également les résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme, dont les plus récentes sont les résolutions 59/2 du 4 juillet 2025[3], 58/20 du 3 avril 2025[4], 56/1 du 10 juillet 2024[5], 55/20 du 4 avril 2024[6], 53/26 du 14 juillet 2023[7], 52/31 du 4 avril

[1] Résolution 217 A (III).
[2] Résolution 2200 A (XXI), annexe.
[3] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, quatre-vingtième session, Supplément n° 53* (A/80/53), chap. VI, sect. A.
[4] Ibid., chap. V, sect. A.
[5] Ibid., *soixante-dix-neuvième session, Supplément n° 53* (A/79/53), chap. V, sect. A.
[6] Ibid., chap. II, sect. A.
[7] Ibid., *soixante-dix-huitième session, Supplément n° 53* (A/78/53), chap. VII, sect. A.

Merci de recycler

2023[8], 50/3 du 7 juillet 2022[9], 49/23 du 1er avril 2022[10], 47/1 du 12 juillet 2021[11], 46/21 du 24 mars 2021[12], S-29/1 du 12 février 2021[13], 43/26 du 22 juin 2020[14], 42/3 du 26 septembre 2019[15], 39/2 du 27 septembre 2018[16], 37/32 du 23 mars 2018[17] et S-27/1 du 5 décembre 2017[18], les déclarations de la présidence du Conseil de sécurité en date du 6 novembre 2017[19] et du 10 mars 2021[20] et les déclarations à la presse du Conseil de sécurité sur la situation au Myanmar en date du 9 mai 2018[21], du 4 février 2021[22], des 1er et 30 avril 2021 et du 4 avril 2025[23], ainsi que les résolutions 2669 (2022) du 21 décembre 2022 et 2467 (2019) du 23 avril 2019 du Conseil de sécurité,

Condamnant avec la plus grande fermeté toutes les violations des droits humains et atteintes à ces droits commises, notamment, contre les musulmans rohingya et d'autres minorités au Myanmar, avant et après la déclaration de l'état d'urgence, le 1er février 2021,

Se déclarant de nouveau vivement préoccupée par la poursuite des actes de violence et des violations des droits humains et atteintes à ces droits commises contre les musulmans rohingya et les membres d'autres minorités et du déplacement forcé de ceux-ci, et soulignant à cet égard qu'il importe de s'attaquer aux causes profondes de la crise sévissant dans l'État rakhine,

Exprimant sa profonde inquiétude face à la forte augmentation des graves violations des droits humains et atteintes à ces droits depuis que l'état d'urgence a été proclamé par l'armée du Myanmar, ces violations rendant particulièrement difficile le retour volontaire et durable, en toute sécurité et dans la dignité, de toutes les personnes déplacées de force, y compris les musulmans rohingya,

Condamnant l'usage excessif de la force et le recours à la violence, y compris à la torture et à la violence sexuelle et fondée sur le genre, par l'armée du Myanmar et les forces armées qui lui sont affiliées à l'égard de manifestants pacifiques, de membres de la société civile, de femmes, de jeunes, d'enfants, des minorités et d'autres, qui ont fait des blessés et des morts dans bien des cas, notant avec une profonde préoccupation les restrictions injustifiées auxquelles sont soumises les activités du personnel médical et humanitaire, de tous les autres représentants de la société civile, des membres de syndicats, des journalistes et des professionnels des médias, et demandant la libération immédiate de toutes les personnes détenues arbitrairement, y compris les ressortissants étrangers,

Se déclarant de nouveau vivement préoccupée par l'usage généralisé, délibéré, aveugle et excessif de la force par l'armée du Myanmar et les forces armées qui lui sont affiliées dans tout le pays, caractérisé notamment par des enlèvements, des détentions arbitraires, des massacres, des actes de torture et de mutilation

[8] Ibid., chap. II, sect. A.
[9] Ibid., *soixante-dix-septième session, Supplément n° 53* (A/77/53), chap. VIII, sect. A.
[10] Ibid., chap. II.
[11] Ibid., *soixante-seizième session, Supplément n° 53* (A/76/53), chap. VII, sect. A.
[12] Ibid., chap. II.
[13] Ibid., chap. IV.
[14] Ibid., *soixante-quinzième session, Supplément n° 53* (A/73/53), chap. IV, sect. A.
[15] Ibid., *soixante-quatorzième session, Supplément n° 53A* (A/74/53/Add.1), chap. II.
[16] Ibid., *soixante-treizième session, Supplément n° 53A* (A/73/53/Add.1), chap. II.
[17] Ibid., *Supplément n° 53* (A/73/53), chap. IV, sect. A.
[18] Ibid., chap. III.
[19] S/PRST/2017/22 ; voir *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 2017* (S/INF/72).
[20] S/PRST/2021/5.
[21] SC/13331.
[22] SC/14430.
[23] SC/16038.

systématiques, des attaques aériennes et des incendies visant des villages et des biens de caractère civil, des attaques perpétrées contre des écoles, des hôpitaux, des camps de déplacés, des lieux de culte et des rassemblements de civils, par le recrutement et l'utilisation illégaux d'enfants et par l'utilisation à des fins militaires ou criminelles d'installations qui servent normalement d'hôpitaux ou d'écoles, et par les informations faisant état de violations des droits humains et d'atteintes à ces droits et de violations du droit international humanitaire, y compris celles impliquant l'utilisation de mines terrestres, qui entraînent des déplacements forcés et empêchent le retour volontaire et durable, en toute sécurité et dans la dignité, de tous les réfugiés et de toutes les personnes déplacées de force, y compris les musulmans rohingya, dans l'État rakhine et dans d'autres parties du pays,

Se déclarant profondément préoccupée par l'emploi sans discrimination de la violence et par l'escalade et l'expansion actuelles du conflit, ainsi que par la déclaration, le maintien et la reconduction de la loi martiale dans certaines parties du pays, qui compromettent gravement l'exercice des droits humains au Myanmar, en particulier les droits des femmes, des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées, ainsi que des personnes appartenant à des minorités ethniques et religieuses, notamment les musulmans rohingya, en raison de la forte militarisation du Myanmar, aggravée par un accès ininterrompu à des armes provenant de l'étranger, qui facilite la perpétration, par l'armée du Myanmar, de violations graves du droit international des droits humains et du droit international humanitaire, notamment d'attaques contre des civils et des biens de caractère civil, et compromet gravement l'exercice des droits humains, en particulier pour les musulmans rohingya et les membres d'autres minorités,

Se déclarant gravement préoccupée par le fait que des musulmans rohingya continuent d'être utilisés comme boucliers humains ou enrôlés de force, ce qui aggrave les tensions intercommunautaires entre les communautés rakhine et les musulmans rohingya, ainsi que par les informations relatives à la destruction de sites religieux de toutes les confessions et à l'utilisation de lieux de culte musulmans, notamment de mosquées et de madrassas, comme avant-postes militaires,

Se déclarant préoccupée par le rôle de l'armée du Myanmar et d'autres acteurs armés, dont l'Armée arakanaise, qui perpétuent le cycle de violence dans l'État rakhine, notamment en menant des attaques ciblées contre les musulmans rohingya et des actions qui exacerbent les tensions ethniques et en entravant l'accès humanitaire,

Notant avec préoccupation qu'en raison de l'escalade des combats opposant l'armée du Myanmar et l'Armée arakanaise et des violations des droits humains et des atteintes à ces droits qui continuent d'être commises contre les musulmans rohingya, l'accès humanitaire dans le nord de l'État rakhine reste extrêmement limité pour la communauté internationale, ce qui a contraint les organismes des Nations Unies et les partenaires internationaux à se réinstaller ailleurs au Myanmar,

Se déclarant profondément préoccupée par les informations très récentes selon lesquelles l'armée du Myanmar et d'autres acteurs armés, dont l'Armée arakanaise, ont commis de graves violations des droits humains et des atteintes à ces droits à l'égard de musulmans rohingya dans l'État rakhine, notamment la destruction de villages entiers par le feu, le déplacement forcé de plus de 200 000 personnes et des actes visant délibérément des civils, des actes d'enrôlement forcé et des actes de détention arbitraire, qui ont entraîné une hausse de l'insécurité et des tensions intercommunautaires, et condamnant fermement l'escalade de la violence à Maungdaw et dans d'autres zones, qui aggrave encore plus la situation humanitaire déjà précaire dans l'État rakhine,

Se déclarant profondément préoccupée également par la persistance des informations faisant état de déplacements forcés imputables au conflit en cours dans l'État rakhine, qui a contraint plus de 150 000 musulmans rohingya à fuir vers le Bangladesh et des milliers d'autres à fuir vers d'autres pays de la région depuis novembre 2023,

Profondément alarmée par la mort tragique, lors de plusieurs naufrages intervenus au début du mois de mai 2025, d'au moins 427 musulmans rohingya, dont des femmes et des enfants, qui fuyaient par la mer la violence et la persécution dans l'État rakhine, selon des informations communiquées par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, rappelant que près d'un musulman rohingya sur cinq ayant tenté une traversée en mer en 2025 est mort ou porté disparu, et soulignant que ces tragédies maritimes mettent en évidence à la fois le désespoir du peuple rohingya et l'incapacité de la communauté internationale de protéger adéquatement cette population et de remédier aux causes profondes du déplacement,

Se déclarant gravement préoccupée par l'enrôlement forcé des hommes de 18 à 35 ans et des femmes de 18 à 27 ans, y compris de musulmans rohingya, par l'armée du Myanmar, ce qui a eu de graves conséquences pour la population civile, en particulier les jeunes – des milliers d'entre eux ayant fui, souvent par des voies irrégulières, s'exposant ainsi à un risque accru de traite, d'exploitation ou d'exactions, pour éviter d'être enrôlés de force –, et pourrait aggraver l'instabilité au Myanmar et dans l'ensemble de la région et entraîner une augmentation du nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays et du nombre de réfugiés, notamment de musulmans rohingya et de membres d'autres minorités, dans les pays voisins et les pays qui accueillent des Rohingya,

Alarmée par le durcissement du conflit dans l'État rakhine et par la persistance des informations relatives à l'augmentation de la haine, des discours haineux et de la violence dirigés contre les musulmans rohingya, à l'incendie de villages rohingya, notamment à Buthidaung et Maungdaw, et à la destruction de maisons et de moyens de subsistance des Rohingya, en conséquence desquels des milliers de musulmans rohingya et membres d'autres minorités auraient été tués, blessés ou déplacés de force dans le pays, ce qui a aggravé la situation des droits humains et la situation humanitaire, qui étaient déjà précaires dans l'État rakhine, et rend très difficile l'instauration de conditions propices au retour volontaire et durable, en toute sécurité et dans la dignité, des musulmans rohingya, et se déclarant profondément préoccupée par le fait que l'incertitude prolongée dans laquelle se trouvent les musulmans rohingya qui ont temporairement trouvé refuge au Bangladesh concernant leur rapatriement les conduit au désespoir et pourrait avoir des répercussions sur la paix et la stabilité régionales,

Condamnant avec la plus grande fermeté les détentions arbitraires, les arrestations et les condamnations motivées par des considérations politiques, les peines et les exécutions, notamment celles visant les militants de l'opposition, ainsi que les actes de violence, y compris les exécutions extrajudiciaires, les violences sexuelles et fondées sur le genre et les actes de torture commis contre la population, notamment contre des membres du personnel médical, des enseignants, des étudiants, des avocats, des artistes, des journalistes et d'autres professionnels des médias, des membres des syndicats, des humanitaires et bien d'autres, ce qui accentue la polarisation, exacerbe la violence et aggrave la situation humanitaire dans le pays,

Soulignant qu'il est urgent que l'armée du Myanmar mette immédiatement fin à tous les actes de violence, libère immédiatement et sans condition toutes les personnes détenues arbitrairement, s'abstienne de tout nouveau recours à la violence et à la détention arbitraire et respecte le droit international, notamment le droit international des droits humains et le droit international humanitaire,

Exprimant son appui sans équivoque au peuple du Myanmar, notamment aux musulmans rohingya et aux autres minorités, et à leur volonté démocratique, à leurs intérêts et à leurs aspirations à la paix, et affirmant sans conteste qu'il faut reconstruire et renforcer les institutions et mécanismes démocratiques et respecter pleinement les droits humains, les libertés fondamentales et l'état de droit,

Accueillant avec satisfaction le rapport du Secrétaire général[24],

Rappelant que le Secrétaire général s'est rendu dans les camps de Rohingya à Cox's Bazar (Bangladesh), en mars 2025, et qu'il a exprimé sa solidarité avec les musulmans rohingya, prenant acte avec satisfaction du travail de l'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour le Myanmar, réaffirmant l'importance de son mandat et l'encourageant à poursuivre le travail accompli et les efforts déployés pour se concerter avec toutes les parties prenantes, y compris le Gouvernement d'union nationale, les organisations ethniques et la société civile dans son ensemble ainsi que les populations touchées, en particulier les femmes et les jeunes, notamment les musulmans rohingya et les membres d'autres minorités, et à engager un dialogue inclusif avec elles, et exhortant l'armée du Myanmar et encourageant tous les États Membres à coopérer pleinement avec l'Envoyée spéciale,

Notant avec satisfaction l'action menée par le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, tout en regrettant vivement l'absence de coopération de la part de l'armée du Myanmar aux fins de l'exécution du mandat à cet égard, et exhortant celle-ci à coopérer pleinement avec le Rapporteur spécial,

Accueillant avec satisfaction les rapports du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur les violations des droits humains et les atteintes à ces droits perpétrées au Myanmar depuis la déclaration de l'état d'urgence, les violations du droit international humanitaire et le refus de l'accès humanitaire[25], sur les moyens de réaliser les aspirations du peuple du Myanmar en ce qui concerne la protection des droits humains, l'établissement des responsabilités, la démocratie et l'instauration d'un gouvernement civil[26], et sur les causes profondes des violations des droits humains et atteintes à ces droits dont les musulmans rohingya et d'autres minorités au Myanmar sont victimes[27], et réaffirmant combien il importe d'appliquer pleinement les recommandations qui y figurent,

Déclarant de nouveau qu'il est urgent que justice soit faite, que les responsabilités soit établies et qu'il soit mis fin à l'impunité pour toutes les violations des droits humains, toutes les atteintes à ces droits et toutes les violations du droit international humanitaire, en faisant en sorte que tous les auteurs de crimes constitutifs de ces violations et atteintes commis sur le territoire du Myanmar soient amenés à répondre de leurs actes devant des mécanismes de justice pénale nationaux, régionaux ou internationaux indépendants et dignes de confiance, tout en rappelant la compétence du Conseil de sécurité à cet égard,

Rappelant le travail accompli par la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar, y compris son dernier rapport[28] et tous ses autres rapports, dont celui sur les intérêts économiques de l'armée du Myanmar et celui sur la violence sexuelle et fondée sur le genre au Myanmar et l'incidence disproportionnée sur les femmes et les filles des conflits ethniques, alarmée par les conclusions de la mission sur les preuves de violations les plus graves des droits

[24] A/80/307.
[25] A/HRC/60/20.
[26] A/HRC/59/57.
[27] A/HRC/52/22.
[28] A/HRC/42/50.

humains et d'atteintes à ces droits subies par les musulmans rohingya et d'autres minorités et regrettant vivement que le Myanmar n'ait pas coopéré avec la mission,

Déplorant que, contrairement aux recommandations de la mission d'établissement des faits, qui a achevé son mandat en septembre 2019, les lois, ordonnances, politiques et pratiques qui restreignent les libertés de circulation, d'expression, d'association ou de réunion ou sont discriminatoires dans leur application ou leurs effets et qui sont en vigueur à tous les niveaux de l'administration publique continuent d'être utilisées pour étouffer la liberté d'association, la liberté d'expression et la liberté de la presse,

Saluant les travaux du Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar, créé par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 39/2 afin de recueillir, de rassembler, de conserver et d'analyser, en utilisant les informations communiquées par la mission internationale indépendante d'établissement des faits, les éléments venant prouver que des crimes internationaux et des violations du droit international humanitaire parmi les plus graves sont commis au Myanmar depuis 2011, en particulier mais non exclusivement dans les États rakhine, kachin et shan, et de constituer des dossiers en vue de faciliter la tenue rapide de procès équitables et indépendants conduits dans le respect des normes du droit international devant des cours ou des tribunaux nationaux, régionaux ou internationaux qui ont ou pourraient avoir compétence pour connaître de pareils crimes, conformément au droit international,

Accueillant avec satisfaction les rapports du Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar, notamment le septième rapport, qui lui a été présenté le 14 juillet 2025[29], et le rapport analytique sur la spoliation des Rohingya de leurs terres et de leurs biens et la destruction de ceux-ci au cours des opérations de déminage de 2017, et encourageant le Mécanisme à poursuivre ses travaux et le dialogue ouvert avec les victimes, les organes judiciaires pertinents et d'autres parties concernées,

Se félicitant que le Gouvernement bangladais ait coopéré avec le Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar et soulignant, à cet égard, l'appel lancé par le Mécanisme aux autres États Membres, et notamment aux pays de la région, pour qu'ils coopèrent pleinement et de manière constructive, de sorte que le Mécanisme puisse s'acquitter pleinement de son mandat,

Consciente des travaux complémentaires relatifs au Myanmar menés par les divers titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et les mécanismes de surveillance des organes conventionnels des Nations Unies, y compris les mécanismes internationaux de justice et d'établissement des responsabilités qui s'emploient à améliorer la situation relative aux droits humains au Myanmar,

Se félicitant des processus en cours visant à ce que justice soit faite et à ce que soient établies les responsabilités pour les crimes qui auraient été commis contre les musulmans rohingya et d'autres minorités au Myanmar,

Rappelant que la Cour pénale internationale a autorisé son procureur à enquêter sur des infractions relevant de la compétence de la Cour qui auraient été commises au Bangladesh et au Myanmar, notamment contre les musulmans rohingya, et se félicitant de la coopération dont le Bangladesh a fait preuve à l'égard du Bureau du Procureur,

Rappelant l'ordonnance rendue, le 23 janvier 2020, par la Cour internationale de Justice, indiquant des mesures conservatoires sur la requête déposée par la Gambie contre le Myanmar en l'affaire relative à l'application de la Convention pour la

[29] Voir A/80/320.

prévention et la répression du crime de génocide[30], dans laquelle la Cour a estimé que les musulmans rohingya au Myanmar semblaient constituer un groupe protégé au sens de l'article 2 de la Convention et qu'il existait un risque réel et imminent qu'un préjudice irréparable soit causé à leurs droits, et demandant au Myanmar de respecter pleinement l'ordonnance de la Cour,

Rappelant également l'arrêt rendu par la Cour internationale de Justice le 22 juillet 2022 rejetant les exceptions préliminaires soulevées par le Myanmar comme suite à la requête déposée par la Gambie contre le Myanmar, et jugeant la requête de la Gambie recevable, et se félicitant à cet égard des fonds versés par un certain nombre d'États membres de l'Organisation de la coopération islamique ainsi que de l'engagement pris par d'autres États Membres de soutenir les procédures en cours,

Notant que des États ont pris des mesures pour enquêter sur les crimes de droit international les plus graves commis au Myanmar et en poursuivre les auteurs, ce qui contribue de façon notable à mettre fin à l'impunité et à rendre justice aux victimes et aux survivants,

Prenant note de la publication du résumé du rapport de la commission d'enquête indépendante créée par le Myanmar en 2018 qui, nonobstant ses limites, a conclu que des crimes de guerre, des violations graves des droits humains et des violations du droit interne avaient été commis par de multiples acteurs et qu'il y avait des motifs raisonnables de penser que des membres des forces de sécurité du Myanmar étaient impliqués, et regrettant que le rapport de la commission n'ait pas été publié dans son intégralité à ce jour,

Considérant l'importance du rôle joué par les organisations régionales dans les efforts faits pour régler de manière pacifique les différends locaux, comme le prévoit le Chapitre VIII de la Charte, tout en notant que ces efforts n'excluent aucune action au titre du Chapitre VI de la Charte,

Consciente de l'importance du rôle joué par l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) pour ce qui est de faciliter un règlement pacifique de la crise dans l'intérêt du peuple du Myanmar et de soutenir les efforts propres à contribuer à l'instauration au Myanmar de conditions favorisant le retour volontaire et durable, en toute sécurité et dans la dignité, des personnes déplacées de force, notamment des musulmans rohingya et des membres d'autres minorités, et réaffirmant la nécessité de travailler en étroite coordination et en pleine concertation avec les musulmans rohingya, ainsi qu'avec tous les organismes compétents des Nations Unies et les partenaires internationaux, afin de trouver une solution aux causes profondes de la crise et des déplacements pour permettre aux communautés touchées de se reconstruire après leur retour au Myanmar,

Consciente également du travail accompli par l'Envoyé spécial de la présidence de l'ASEAN pour le Myanmar pour ce qui est d'ouvrir des voies de communication inclusives avec toutes les parties intéressées au Myanmar en vue d'établir un dialogue national ouvert, grâce à une approche fondée sur des éléments de base,

Rappelant l'examen par les dirigeants de l'ASEAN de la mise en œuvre du consensus en cinq points adopté à Kuala Lumpur le 26 octobre 2025 et la décision y relative, qui souligne que ce consensus restera la référence principale aux fins du traitement de la crise politique au Myanmar et qu'il devrait être appliqué dans son intégralité,

Se déclarant profondément préoccupée par le fait que l'armée du Myanmar n'a pas progressé dans l'application du consensus en cinq points de l'ASEAN,

[30] Résolution 260 A (III), annexe.

Prenant acte du rapport complet élaboré par la présidence de l'ASEAN sur la mise en œuvre du consensus en cinq points et, comme suite à l'évaluation présentée dans le rapport, demandant davantage de progrès dans tous les domaines du consensus, compte tenu des inquiétudes suscitées par l'insuffisance substantielle des progrès accomplis dans la mise en œuvre du consensus,

Se félicitant de l'action menée par l'Organisation de la coopération islamique, outre celle menée sur le plan international, pour instaurer la paix et la stabilité dans l'État rakhine et dans d'autres États et régions du Myanmar, y compris par le truchement du précédent Envoyé spécial du Secrétaire général de l'Organisation de la coopération islamique pour le Myanmar,

Soulignant à quel point il importe qu'il y ait une coordination étroite entre l'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour le Myanmar et toutes les autres entités des Nations Unies ainsi que tous les autres envoyés concernés, notamment l'Envoyé spécial de la présidence de l'ASEAN, un mécanisme informel de consultation qui réunit le pays assumant actuellement la présidence de l'Association, celui qui l'a précédé et celui qui lui succédera dans cette fonction et un mécanisme informel de consultation plus large avec la participation d'autres États membres de l'Association intéressés,

Considérant le rôle essentiel que la société civile joue pour ce qui est de recueillir des informations et de signaler les violations les plus graves des droits humains et atteintes à ces droits et les violations du droit international humanitaire commises au Myanmar, en particulier celles commises contre les musulmans rohingya et d'autres minorités, et prenant acte à cet égard de la profonde préoccupation exprimée au sujet des restrictions imposées à la société civile,

Rappelant l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 2669 (2022), dans laquelle le Conseil a exigé l'arrêt immédiat de toutes les formes de violence dans l'ensemble du Myanmar et appelé à la retenue et à l'apaisement des tensions, tout en saluant le rôle central joué par l'ASEAN, notamment son consensus en cinq points sur le Myanmar,

Alarmée par les violations et atteintes commises dans le cadre de crimes transnationaux, notamment par la traite des personnes, le trafic de drogues et les escroqueries en ligne,

Consciente que l'augmentation de la criminalité et de la corruption au Myanmar a des conséquences sur la sécurité et la stabilité dans la région élargie de l'Asie du Sud-Est et au-delà, et que le Myanmar reste le principal producteur mondial d'opium et l'un des plus grands fabricants de drogues de synthèse au monde,

Profondément préoccupée par le fait que l'armée du Myanmar exploite les ressources naturelles du pays à des fins personnelles et pour financer ses activités militaires et les violations des droits humains et atteintes à ces droits,

Notant avec une vive préoccupation que, dans l'État rakhine, les musulmans rohingya qui y demeurent continuent de faire l'objet d'une forte ségrégation et d'une grave discrimination pour ce qui est de l'accès à la citoyenneté et de l'exercice de leurs droits humains et de leurs libertés fondamentales, et un grand nombre d'entre eux demeurent confinés dans des camps et privés de la liberté de circulation et n'ont qu'un accès extrêmement restreint aux services essentiels, y compris à la nourriture, aux services de santé et de soutien psychosocial et à l'éducation, ainsi qu'aux moyens de subsistance,

Préoccupée par le fait que les musulmans rohingya et d'autres minorités, en particulier les femmes et les filles, continuent d'être fortement exposés au risque de violences sexuelles et fondées sur le genre, surtout dans le contexte de la poursuite

du conflit qui oppose l'armée et les forces de sécurité du Myanmar à l'Armée arakanaise,

Soulignant de nouveau qu'il importe que l'armée du Myanmar et les autres groupes armés cessent immédiatement toute action qui soit de nature à compromettre la protection de l'ensemble des personnes se trouvant dans le pays, y compris celles appartenant à la communauté rohingya, dans le respect du droit international, notamment le droit international des droits humains et le droit international humanitaire, et qu'ils mettent fin à la violence, y compris la violence sexuelle et fondée sur le genre, et demandant que des mesures urgentes soient prises pour garantir que justice est faite s'agissant de toutes les violations des droits humains et du droit international humanitaire, et pour assurer le retour volontaire et durable, en toute sécurité et dans la dignité, des personnes déplacées par la violence dans leur lieu d'origine ou à l'endroit de leur choix,

Alarmée par la détérioration rapide de la situation humanitaire au Myanmar, par les attaques qui ne cessent d'être dirigées contre des membres du personnel médical et humanitaire, par le manque de soins de santé de base et d'assistance vitale et par le refus d'accorder un accès humanitaire sûr, rapide et sans entrave, et demandant à toutes les parties au conflit, en particulier à l'armée du Myanmar, de respecter à cet égard le droit international, y compris le droit international humanitaire, et de permettre aux acteurs humanitaires d'apporter une aide humanitaire conforme aux principes humanitaires d'humanité, d'impartialité, de neutralité et d'indépendance,

Exprimant sa profonde sympathie à toutes les victimes et à tous les survivants du séisme de mars 2025, qui a causé des pertes massives en vies humaines, a fait de nombreux blessés et a entraîné d'importantes destructions d'infrastructures, se félicitant de l'aide apportée jusqu'à présent, et exhortant à continuer de fournir une aide humanitaire à toutes les personnes qui en ont besoin, notamment par l'intermédiaire des organisations qui opèrent déjà dans les zones touchées, conformément aux principes humanitaires d'humanité, d'impartialité, de neutralité et d'indépendance,

Notant avec une profonde inquiétude qu'il est fait état d'une aggravation spectaculaire, dans l'État rakhine, de la faim et de la malnutrition due au conflit prolongé, aux sévères restrictions imposées à la liberté de circulation, à la flambée des prix alimentaires et à la réduction de l'aide résultant d'une diminution considérable du financement de l'action humanitaire, et que l'accès humanitaire, notamment l'accès à la nourriture, est insuffisant, en particulier dans les régions où vivent des personnes déplacées et dans les régions d'où de nombreuses personnes ont été et continuent d'être déplacées de force et où beaucoup d'autres, notamment des musulmans rohingya, vivent dans des conditions précaires, ce qui vient exacerber la crise humanitaire, qui pourrait entraîner des déplacements provoqués par la faim et un afflux plus important au Bangladesh,

Se déclarant profondément préoccupée par la grave détérioration de l'accès humanitaire dans tout le Myanmar, en particulier dans les régions touchées par le conflit, en raison des restrictions systématiques imposées par l'armée du Myanmar, de la poursuite du conflit armé et de l'ingérence croissante de l'armée du Myanmar et d'autres acteurs armés dans la distribution de l'aide qui, prises ensemble, ont fait que de nombreuses personnes déplacées et vulnérables − y compris des musulmans rohingya et des membres de minorités ethniques − se sont retrouvées sans nourriture adéquate, sans soins de santé et sans protection,

Condamnant l'obstruction délibérée de l'aide humanitaire, notamment les arrestations, les placements en détention et les homicides de travailleurs humanitaires et l'occupation des infrastructures d'aide, ainsi que l'exploitation ou la restriction de

l'acheminement de l'aide par l'armée du Myanmar et les autres acteurs armés, et exhortant toutes les parties au conflit à garantir un accès humanitaire sans entrave, sûr et durable, conformément au droit international humanitaire et au droit international des droits humains, et à soutenir les organisations locales de la société civile et les dispositifs d'aide transfrontaliers qui sont en mesure d'atteindre les populations qui en ont cruellement besoin,

Saluant les engagements humanitaires que le Gouvernement bangladais a pris en faveur des personnes qui fuient les violations des droits humains et les atteintes à ces droits commises au Myanmar et les efforts continus qu'il déploie dans ce cadre en coopération avec les organismes des Nations Unies et la communauté internationale, notamment tous les acteurs humanitaires, accueillant à cet égard avec satisfaction le mémorandum d'accord conclu entre le Gouvernement bangladais et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés agissant pour le compte de l'Organisation des Nations Unies en vue de la fourniture de l'aide humanitaire aux musulmans rohingya réinstallés à Bhashan Char, et consciente des investissements importants que le Gouvernement bangladais effectue en faveur de son projet de Bhashan Char, notamment des structures d'accueil et des infrastructures, et se félicitant des nouvelles dispositions prises pour faciliter l'accès au travail et aux moyens de subsistance tout en notant l'importance des efforts déployés pour assurer la durabilité du projet,

Se déclarant vivement préoccupée par le déclin persistant de l'aide humanitaire internationale et les récentes réductions des fonds destinés aux musulmans rohingya qui ont temporairement trouvé refuge au Bangladesh, notamment par la réduction de l'aide alimentaire, la suspension des programmes d'éducation des jeunes et le sous-financement chronique des services de santé, autant de circonstances qui ont eu des conséquences disproportionnées pour les femmes, les enfants et les personnes handicapées, et constatant de nouveau à cet égard avec une vive inquiétude que, malgré la générosité sans précédent des pays d'accueil et des donateurs, l'écart entre les besoins humanitaires sur le terrain et les fonds disponibles continue de s'élargir, tant dans l'État rakhine que dans les camps de réfugiés au Bangladesh, et notant avec inquiétude qu'en octobre 2025, moins de 40 % du Plan d'intervention conjoint face à la crise humanitaire des Rohingya avait été financé, rappelant à cet égard la nécessité de répartir plus équitablement les charges et les responsabilités, et encourageant les États Membres et les autres acteurs à tirer parti du processus de suivi du Forum mondial sur les réfugiés, tenu en 2023, pour montrer qu'ils sont déterminés à réduire la pression exercée sur les pays d'accueil et à œuvrer en faveur de solutions durables,

S'alarmant de l'augmentation rapide de l'utilisation des mines terrestres antipersonnel et des munitions non explosées et de leur impact disproportionné sur les enfants, et s'alarmant également des informations concernant l'incrimination des personnes amputées ainsi que le refus systématique aux victimes et aux survivants de l'accès à une aide vitale, notamment aux soins médicaux et aux prothèses, notant que ces actions sont contraires au droit international, notamment à l'article 11 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées[31],

Soulignant qu'il faut d'urgence empêcher que de nouvelles mines terrestres ne soient posées et promouvoir le marquage et la cartographie des zones récemment minées, le déminage, l'élimination des restes explosifs de guerre et les programmes de sensibilisation des civils au danger des mines, et donner la priorité à l'assistance aux victimes et à la destruction des stocks, notamment avant tout retour de personnes déplacées dans des zones contaminées,

[31] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2515, n° 44910.

Profondément alarmée par l'ampleur et la récurrence des violations graves commises contre des enfants au Myanmar, notamment des enfants rohingya et des enfants appartenant à d'autres minorités, et exhortant toutes les parties au conflit, en particulier l'armée du Myanmar, à faire cesser immédiatement et à prévenir toutes les violations et atteintes commises sur la personne d'enfants, y compris les six violations graves des droits de l'enfant commises lors de conflits armés,

Se déclarant de nouveau profondément consternée par les informations selon lesquelles, dans l'État rakhine, des civils non armés sont soumis à un emploi excessif de la force ainsi qu'à des violations des droits humains et atteintes à ces droits et des violations du droit international humanitaire par l'armée du Myanmar, notamment celles s'accompagnant d'exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, de viols systématiques et d'autres formes de violence sexuelle et fondée sur le genre, de détentions arbitraires, de disparitions forcées et de saisie par le Gouvernement des terres des Rohingya dont les musulmans rohingya ont été évincés et où leurs habitations ont été détruites, et demeurant préoccupée par les destructions à grande échelle de logements et les expulsions systématiques dans le nord de l'État rakhine, y compris le recours aux incendies volontaires et à la violence, ainsi que l'emploi illicite de la force par des agents non étatiques, qui ont été signalés précédemment,

Se déclarant préoccupée par le fait que, dans le nord de l'État rakhine, la mise en place de politiques sous prétexte de développement économique et de reconstruction par l'armée du Myanmar et la forte militarisation de la zone ont entraîné une modification de la structure démographique qui empêche les musulmans rohingya déplacés de retourner dans leur lieu d'origine ou à l'endroit de leur choix dans l'État rakhine,

Constatant une fois de plus avec une vive inquiétude que, bien qu'ils aient vécu au Myanmar durant des générations avant l'indépendance du pays, aient détenu des pièces d'identité en règle et aient participé activement à la vie publique et civique, les membres de la minorité rohingya ont été rendus apatrides par la promulgation de la loi de 1982 sur la citoyenneté et privés du droit de vote et exclus du processus électoral en 2015,

Réaffirmant que le refus d'accorder aux musulmans rohingya et à d'autres minorités la citoyenneté et les droits qui y sont attachés, notamment le droit de vote, pose un problème grave sur le plan des droits humains,

Mettant de nouveau l'accent sur le droit de tous les réfugiés et l'importance pour toutes les personnes déplacées de réintégrer leurs foyers et le faire en toute sécurité et dans la dignité, de leur plein gré et de façon durable, et appelant la communauté internationale à assumer collectivement la responsabilité de la prise en charge des personnes déplacées de force, notamment des musulmans rohingya et des membres d'autres minorités, dans la région,

Se disant préoccupée par les mouvements maritimes irréguliers de musulmans rohingya, qui risquent leur vie en se soumettant à des conditions périlleuses aux mains de trafiquants et de passeurs qui les exploitent, ce qui met en évidence leur situation désespérée et la nécessité urgente de remédier aux causes profondes de leur vulnérabilité,

Alarmée par le flux constant, depuis une quarantaine d'années, de personnes fuyant le Myanmar pour se réfugier au Bangladesh et par le fait que 32 000 nouveau-nés viennent chaque année grossir la population des camps au Bangladesh, ce qui a abouti à la présence d'environ 1,3 million de musulmans rohingya au Bangladesh, dont la plupart sont arrivés après le 25 août 2017 à la suite des atrocités commises par l'armée du Myanmar, et sachant que le Bangladesh est la destination d'un nouvel

afflux de personnes qui s'explique par l'intensification du conflit armé dans le nord de l'État rakhine,

Sachant que de nombreux États membres de l'Organisation de la coopération islamique continuent d'accueillir un grand nombre de réfugiés musulmans rohingya qui ont fui la crise,

Alarmée par le fait que plusieurs personnes, y compris des citoyens se trouvant sur le territoire du Bangladesh, ont été tuées ou blessées à la suite d'échanges de tirs entre l'armée du Myanmar et d'autres acteurs armés, des obus de mortier et des balles étant tombés et ayant explosé sur le territoire du Bangladesh, et se déclarant profondément préoccupée par les tirs qui ont récemment visé des navires situés sur le territoire du Bangladesh, ainsi que par le conflit armé en cours entre l'armée du Myanmar et d'autres acteurs armés, qui compromet la sûreté et la sécurité des personnes et des biens dans la zone frontalière du Bangladesh,

Rappelant l'accord bilatéral sur le retour qui a été conclu entre le Gouvernement bangladais et le Gouvernement du Myanmar le 23 novembre 2017 à Nay Pyi Taw et prenant note de l'échange de visites organisé entre le groupe de réfugiés rohingya dans le nord de l'État rakhine et les responsables du Myanmar à Cox's Bazar dans le cadre de cet accord, tout en regrettant que le processus de rapatriement visé dans l'accord n'ait pas pu démarrer, les conditions dans l'État rakhine n'étant toujours pas favorables,

Soulignant qu'il est urgent que le mémorandum d'accord entre le Myanmar et le Programme des Nations Unies pour le développement et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés sur l'aide au processus de rapatriement de toutes les personnes déplacées de l'État rakhine, y compris les musulmans rohingya, soit renouvelé et appliqué, et demandant aux parties concernées du Myanmar d'accorder aux organismes des Nations Unies un accès sans entrave au nord de l'État rakhine afin de pouvoir œuvrer concrètement en ce sens,

Se déclarant de nouveau vivement préoccupée par la diffusion constante, en particulier dans les médias sociaux, d'informations fallacieuses et de désinformation, de discours de haine et de propos incendiaires, visant surtout les musulmans rohingya et d'autres minorités, et par les conclusions que le Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar a formulées dans son rapport récent selon lesquelles des campagnes d'incitation à la haine coordonnées et organisées, menées sur Facebook par l'armée du Myanmar contre les musulmans rohingya et d'autres minorités, ont contribué à alimenter la violence collective et, par la suite, l'exode massif des musulmans rohingya en 2017, se déclarant préoccupée également par le fait que ces campagnes se poursuivent sans relâche sur les médias sociaux, et condamnant tous les propos haineux,

Se déclarant de nouveau gravement préoccupée par les restrictions et les attaques dont font l'objet la société civile, les journalistes et les professionnels des médias au Myanmar, notamment les restrictions concernant le fait de chercher, de recevoir et de communiquer des informations, dont le blocage d'Internet, et par l'utilisation de technologies de surveillance, qui peuvent exacerber plus encore la détresse des musulmans rohingya et d'autres minorités,

Insistant sur l'importance de l'appel lancé par le Secrétaire général en vue d'une intensification des efforts menés pour appliquer les recommandations de la Commission consultative sur l'État rakhine, afin de s'attaquer aux causes profondes de la crise, y compris l'accès à la citoyenneté pour les musulmans rohingya, la liberté de circulation, l'élimination de la ségrégation systématique et de toutes formes de discrimination et un accès égal et équitable aux services de santé, à l'éducation et à l'enregistrement des naissances, en pleine consultation avec les membres de tous les

groupes ethniques et minoritaires et les personnes en situation de vulnérabilité, y compris en ce qui concerne les questions de citoyenneté pour les musulmans rohingya,

Prenant acte des orientations définies par le Gouvernement d'union nationale dans le document de principe concernant les Rohingya dans l'État rakhine, publié le 3 juin 2021, de la reconnaissance par le Gouvernement, dans ce document, du droit des musulmans rohingya à la citoyenneté, en particulier l'acceptation de la recommandation finale de la Commission consultative sur l'État rakhine, présidée par Kofi Annan, et du projet d'adopter une nouvelle loi sur la citoyenneté qui remplacerait celle de 1982, et se félicitant des promesses faites ultérieurement de démanteler le cadre juridique discriminatoire qui a aggravé les violations des droits humains commises contre les musulmans rohingya et d'autres minorités, et soulignant qu'il importe d'appliquer ce document,

Rappelant l'attachement du Secrétaire général à l'application des recommandations formulées par l'enquête indépendante sur l'engagement des organismes des Nations Unies au Myanmar de 2010 à 2018 et soulignant qu'il faut appliquer de toute urgence les recommandations pertinentes pour renforcer la capacité de prévention des organismes des Nations Unies et accroître l'efficacité de leurs travaux, tout en déplorant l'absence de progrès en la matière,

Insistant sur la nécessité de trouver une solution pacifique pour le Myanmar, au moyen d'un dialogue ouvert et serein entre toutes les parties mené, notamment, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, qui permette de préserver les institutions et les processus démocratiques conformément à la volonté et aux intérêts du peuple du Myanmar,

Réaffirmant qu'il est indispensable que l'État rakhine dispose d'une structure de gouvernance inclusive et participative qui garantisse que toutes les communautés ethniques et religieuses, y compris les musulmans rohingya, sont pleinement et véritablement représentées dans les processus décisionnels à tous les niveaux, et craignant que le fait que les musulmans rohingya continuent d'être exclus des mécanismes de gouvernance émergents, y compris des organes administratifs provisoires et des initiatives de développement local, enracine leur marginalisation politique et constitue un obstacle sérieux à l'avènement d'une paix durable, à la cohésion sociale et à la réconciliation à long terme au Myanmar,

Se déclarant profondément préoccupée par l'intention déclarée de l'armée du Myanmar d'organiser des élections alors que le conflit s'intensifie, notamment au milieu des bombardements aériens et dans un contexte de violations généralisées des droits humains, sans les conditions permettant au peuple du Myanmar, y compris aux musulmans rohingya et aux autres minorités, d'exercer librement et pacifiquement leurs droits politiques, y compris le droit de vote et le droit à la sûreté et à la sécurité,

Soulignant qu'il importe d'assurer l'égalité des chances aux fins de la représentation et de la participation pleine, égale et effective des musulmans rohingya, des autres minorités et des personnes déplacées, des candidats et des électeurs à toutes les élections générales libres et organisées de manière démocratique, et de veiller à ce que tous les ressortissants du Myanmar puissent voter, pour permettre à tous les candidats de participer aux élections de manière équitable,

Soulignant également qu'il importe de soutenir la participation pleine, égale et véritable des femmes, y compris dans des rôles de premier plan, à l'édification d'un État-nation inclusif, notamment en donnant plus de poids au rôle qu'elles pourraient jouer au Myanmar en tant qu'agentes de paix, par la promotion de la cohésion sociale dans les différentes communautés ethniques et religieuses, et se félicitant ainsi des efforts déployés conjointement par l'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour le

Myanmar et l'Envoyé spécial de la présidence de l'ASEAN au Myanmar pour faciliter une visite de femmes du Myanmar à Jakarta afin qu'elles y rencontrent des interlocuteurs de l'ASEAN et fassent part de leur expérience, ce qui a mis en évidence l'importance que revêt l'appui régional,

Soulignant en outre qu'il faut immédiatement mettre fin à toutes les formes de violence, engager une désescalade et mettre en place un cessez-le-feu durable dans l'ensemble du Myanmar et que la meilleure façon d'y parvenir est d'instaurer un dialogue entre toutes les parties,

Prenant acte de l'appel lancé par l'ASEAN en faveur de la mise en œuvre intégrale d'un cessez-le-feu élargi et étendu à l'ensemble du Myanmar, comme réaffirmé dans la déclaration des dirigeants de l'ASEAN relative à un cessez-le-feu élargi et étendu au Myanmar, publiée le 26 mai 2025,

Soulignant qu'il convient de reprendre les travaux de consolidation de la paix et les plans de réconciliation, vu l'importance qu'ils revêtent pour l'édification d'un État-nation inclusif,

1. *Se déclare vivement préoccupée* par la persistance des informations faisant état de graves violations des droits humains et atteintes à ces droits commises par l'armée et les forces de sécurité ainsi que de violations du droit international humanitaire commises au Myanmar contre des civils, notamment les musulmans rohingya et d'autres minorités, y compris celles s'accompagnant de massacres, d'arrestations arbitraires, de décès en détention, d'actes de torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, de meurtres et d'atteintes intentionnelles à l'intégrité physique d'enfants, de l'utilisation de musulmans rohingya comme boucliers humains, de recrutement et d'utilisation d'enfants à des fins de travail forcé, d'attaques aériennes et d'incendies ciblant les villages et les biens de caractère civil, d'attaques visant des écoles, des hôpitaux, des camps de déplacés et des lieux de culte et les personnes protégées liées aux écoles et aux hôpitaux, de pilonnage sans discrimination de zones civiles, de privation des droits économiques et sociaux, de viol, d'esclavage sexuel et d'autres formes de violence sexuelle et fondée sur le genre, ainsi que de restrictions à l'exercice du droit à la liberté de religion ou de conviction, d'expression, d'association et de réunion pacifique, de restrictions à la liberté des médias ou à la liberté d'accès à Internet et autres restrictions, qui ont entraîné des déplacements forcés constants à l'intérieur du Myanmar et vers les pays voisins ;

2. *Condamne avec la plus grande fermeté* toutes les violations des droits humains et atteintes à ces droits commises contre des civils au Myanmar, dont les musulmans rohingya et d'autres minorités, notamment celles commises avant et après la déclaration injustifiée de l'état d'urgence, le 1er février 2021, et insiste sur l'importance qu'il y a à diligenter des enquêtes internationales indépendantes, équitables et transparentes sur les violations les plus graves des droits humains au Myanmar, y compris les violences sexuelles et fondées sur le genre et les violations et sévices commis contre les femmes et les enfants, à demander des comptes aux responsables d'actes odieux et de crimes et à mettre fin à l'impunité pour toutes les violations des droits humains commises contre toutes les personnes, y compris les musulmans rohingya, afin de rendre justice aux victimes au moyen de tous les instruments juridiques et les mécanismes judiciaires nationaux, régionaux et internationaux, y compris la Cour internationale de Justice et la Cour pénale internationale, le cas échéant ;

3. *Demande* à l'armée et aux forces de sécurité du Myanmar de respecter la volonté et les aspirations démocratiques du peuple du Myanmar, de mettre fin à la violence, de respecter pleinement les droits humains, les libertés fondamentales et

l'état de droit, de préserver les institutions et les processus démocratiques, et de mettre un terme à l'état d'urgence déclaré le 1er février 2021 ;

4. *Exige* l'arrêt immédiat des hostilités et de toutes les formes de violence et d'attaques visant des civils, notamment des musulmans rohingya, conformément à la résolution 2669 (2022) du Conseil de sécurité, dans l'ensemble du pays, demande à l'armée du Myanmar de mettre un terme aux attaques indiscriminées et délibérées, notamment aux bombardements aériens et à l'utilisation de mines terrestres, de pleinement respecter le droit international des droits humains et le droit international humanitaire ainsi que les principes humanitaires et de s'y conformer, et appelle instamment à la retenue et à l'apaisement des tensions ;

5. *Demande* à l'armée du Myanmar de libérer immédiatement et sans condition toutes les personnes qui ont été arbitrairement détenues pour une durée indéterminée et en dehors des procédures régulières, arrêtées et condamnées pour des motifs politiques, y compris les journalistes et les professionnels des médias, les militants de l'opposition et les ressortissants étrangers, et de s'abstenir de procéder à d'autres détentions arbitraires ;

6. *Demande à nouveau* l'organisation d'un dialogue constructif, ouvert et pacifique et d'un processus de réconciliation permettant de préserver les institutions et les processus démocratiques conformément à la volonté et aux intérêts du peuple du Myanmar, y compris des musulmans rohingya et des autres minorités ;

7. *Demande* que soient adoptées, à titre d'étape essentielle vers la réconciliation nationale, des politiques de gouvernance transparentes et non discriminatoires qui garantissent une représentation politique équitable et défendent les droits de toutes les communautés ethniques et religieuses, y compris des musulmans rohingya, et souligne la nécessité de mettre fin à toutes les formes d'exclusion et de pratiques discriminatoires, de garantir aux musulmans rohingya l'égalité des droits en matière de participation civique et de faire en sorte que ceux-ci soient pleinement et véritablement inclus dans les cadres de gouvernance actuels et futurs ;

8. *Se déclare profondément préoccupée* par la tentative unilatérale de l'armée du Myanmar de convoquer des élections excluant la majeure partie du territoire géographique du pays et de nombreux partis politiques, alors qu'il est clair qu'il ne peut y avoir, pour l'heure, de véritable participation de tous les partis et groupes politiques, condamne les tentatives visant à légitimer le coup d'état de février 2021 par l'organisation d'élections qui ne sont ni libres ni régulières, et condamne également les bombardements aériens de l'armée qui ont tué des civils, soulignant que de telles actions sont incompatibles avec les conditions requises pour la tenue d'élections libres, régulières et ouvertes à tous, et se déclare gravement préoccupée par le fait que des élections organisées sans un dialogue inclusif et sans les conditions permettant au peuple du Myanmar d'exercer pleinement ses droits politiques, y compris le droit de vote, risquent d'aggraver encore la violence et l'instabilité ;

9. *Souligne* qu'il importe de convenir d'un cessez-le-feu durable, y compris dans l'État rakhine, de le faire respecter et de faire cesser la violence, et que l'armée du Myanmar ainsi que les autres acteurs armés doivent faire preuve de retenue, le but étant de garantir la sûreté, la sécurité et la protection des civils, y compris ceux qui sont déplacés de force et qui souhaitent rentrer chez eux ;

10. *Demande* à toutes les parties, notamment à l'armée du Myanmar et aux autres acteurs armés, de permettre un accès humanitaire complet, en temps voulu, en toute sécurité et sans entrave aux organisations humanitaires internationales, au personnel médical et aux travailleurs humanitaires ;

11. *Souligne* qu'il importe d'assurer la présence d'organismes et de personnel humanitaires, tant internationaux que régionaux, dans l'État rakhine, à titre de mesure de confiance permettant le retour des musulmans rohingya et des autres minorités au Myanmar ;

12. *Demande* à l'armée du Myanmar et aux autres acteurs armés de mettre immédiatement fin à toutes les formes de violence, aux violations du droit international des droits humains et aux atteintes à ce droit et aux violations du droit international humanitaire, notamment à l'utilisation de civils comme boucliers humains et à l'obstruction de l'accès humanitaire, exhorte l'Organisation des Nations Unies, notamment le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar, à poursuivre ses activités d'enquête pour qu'elles couvrent ces atrocités récentes, et rappelle qu'il importe que tous les responsables répondent de leurs actes, y compris au moyen de mécanismes de justice internationale appropriés ;

13. *Demande* à toutes les parties au conflit, en particulier l'armée du Myanmar, y compris les forces apparentées et les milices affiliées, de mettre fin aux violations et aux atteintes commises contre des enfants, y compris aux violations graves des droits de l'enfant commises lors de conflits armés, de garantir la protection de tous les enfants dans les conflits armés, notamment en arrêtant et en prévenant l'enrôlement des enfants dans les forces armées et en veillant à la libération immédiate et en toute sécurité de ceux qui ont été recrutés, et de leur donner accès à un soutien adéquat ainsi qu'à la réintégration sociale pour ceux qui ont été démobilisés, y compris un accès à l'éducation, à un accompagnement psychosocial et psychologique, et à la justice et à des réparations, et exhorte toutes les parties à collaborer avec l'Organisation des Nations Unies et la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés pour prendre des mesures de prévention concrètes afin de protéger les enfants ;

14. *Se déclare vivement préoccupée* par l'enrôlement forcé, notamment de musulmans rohingya, par l'armée du Myanmar, et par le recrutement forcé par d'autres acteurs armés, et demande instamment à toutes les parties de mettre immédiatement un terme à ces pratiques et de permettre aux musulmans rohingya déjà enrôlés de rentrer chez eux en toute sécurité et dans la dignité ;

15. *Réaffirme* qu'il importe de mener des enquêtes internationales indépendantes, équitables et transparentes sur les violations des droits humains et atteintes à ces droits et les violations du droit international humanitaire commises au Myanmar, notamment les actes qui seraient constitutifs de crimes de guerre, et de demander des comptes à tous les auteurs d'actes odieux et de crimes contre toutes les personnes, y compris les musulmans rohingya et d'autres minorités ;

16. *Se déclare profondément préoccupée* par le fait que, malgré les mesures conservatoires ordonnées par la Cour internationale de Justice le 23 janvier 2020 dans l'affaire *Gambie* c. *Myanmar*, les musulmans rohingya du Myanmar, y compris des femmes et des enfants, ne sont pas protégés et continuent d'être victimes de discrimination, d'assassinats ciblés et d'actes de violence aveugle et de subir des blessures graves causées notamment par des tirs frappant sans discrimination, des bombardements, des mines terrestres ou des munitions non explosées ;

17. *Exhorte* le Myanmar, conformément à l'ordonnance de la Cour internationale de Justice, à faire tout ce qui est en son pouvoir pour prévenir la perpétration de tout acte visé à l'article 2 de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, et notamment à veiller à ce qu'aucun acte de ce type ne soit commis par l'armée et les unités armées irrégulières qui pourraient relever de son autorité ou bénéficier de son appui ou par des organisations ou des personnes qui

pourraient être placées sous son contrôle, son autorité ou son influence, à empêcher la destruction et assurer la préservation des éléments de preuve, et à rendre compte à la Cour de toutes mesures prises pour donner effet aux dispositions de l'ordonnance ;

18. *Se déclare vivement préoccupée* par l'aggravation de la crise humanitaire au Myanmar, exacerbée par les tremblements de terre dévastateurs qui ont secoué le pays en mars 2025, ainsi que par les restrictions qui continuent d'être imposées à l'accès humanitaire dans toutes les zones de conflit au Myanmar, notamment dans les États rakhine et chin et les régions de Sagaing et de Magway, ainsi que par la faible portée des mesures prises pour assurer l'accès des musulmans rohingya aux soins de santé, et demande à toutes les parties, en particulier l'armée du Myanmar, de respecter le droit international humanitaire et de permettre l'accès rapide, total, sûr et sans entrave de tous les acteurs humanitaires pour que l'aide parvienne à toutes les personnes qui en ont besoin, notamment aux musulmans rohingya ;

19. *Demande instamment* au Myanmar de coopérer pleinement avec tous les titulaires de mandat et mécanismes de l'Organisation des Nations Unies relatifs aux droits humains, y compris l'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour le Myanmar, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, l'équipe spéciale de surveillance et d'information des Nations Unies chargée des cas de violations graves commises contre des enfants, le Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar et les organismes des Nations Unies compétents, et les organes régionaux et internationaux chargés des droits humains, et de leur permettre d'accéder immédiatement à l'ensemble du pays sans restriction ni surveillance pour qu'ils puissent surveiller de manière indépendante la situation relative aux droits humains, et de faire en sorte que les personnes puissent coopérer avec ces mécanismes sans entrave ni crainte de représailles, d'intimidation ou d'agression, et se dit très préoccupée par le fait que l'accès aux zones touchées dans le nord de l'État rakhine et aux autres régions où sévit la violence reste extrêmement limité pour la communauté internationale, y compris pour les organismes des Nations Unies, les acteurs humanitaires et les médias internationaux ;

20. *Prie instamment* l'Organisation des Nations Unies de veiller à ce que le Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar bénéficie de la souplesse dont il a besoin, sur le plan des effectifs, des locaux et de la liberté opérationnelle, afin de pouvoir s'acquitter au mieux de son mandat et rendre compte de ses activités aux États Membres, et exhorte le Myanmar, les États Membres, les autorités judiciaires et les entités privées à coopérer pleinement avec le Mécanisme, notamment en lui donnant accès, y compris aux témoins le cas échéant, et en lui fournissant toute assistance dans l'accomplissement de son mandat ;

21. *Se dit vivement préoccupée* par le risque que les victimes de violations des droits humains et d'atteintes à ces droits, en particulier les enfants et les personnes rescapées de violences sexuelles, ne revivent leur traumatisme, et prie tous les acteurs menant des activités de collecte de preuves de suivre le principe consistant à « ne pas nuire » afin de respecter la dignité des victimes et d'éviter la réactivation du traumatisme, et demande que soient pleinement pris en compte les besoins des victimes et des survivants et le droit de ces personnes à un recours effectif, et notamment qu'il soit procédé rapidement, efficacement et en toute indépendance à leur recensement et que des garanties de non-répétition soient offertes ;

22. *Souligne* qu'il importe de consulter les survivants et les familles des victimes, y compris les musulmans rohingya et les membres d'autres minorités, et de les associer à la promotion de la justice et du principe de responsabilité, selon les circonstances ;

23. *Exhorte* toutes les parties au Myanmar à garantir la participation pleine, égale, sûre et véritable de toutes les femmes, y compris les femmes rohingya et les femmes appartenant à d'autres minorités, aux activités de promotion de la cohésion sociale dans les différentes communautés et à tous les processus décisionnels liés à la prévention et au règlement des conflits et à la consolidation de la paix ;

24. *Engage de nouveau* le Myanmar ou l'armée du Myanmar, s'il y a lieu, à prendre les mesures urgentes suivantes :

a) Mettre fin immédiatement à toutes les violences et attaques et à toutes les violations du droit international commises au Myanmar, garantir la protection des droits humains de toutes les personnes vivant au Myanmar, y compris les musulmans rohingya et les membres d'autres minorités, et prendre toutes les mesures nécessaires pour rendre justice aux victimes, garantir l'établissement de toutes les responsabilités et mettre fin à l'impunité de toutes les violations du droit des droits humains et atteintes à ce droit et de toutes les violations du droit international humanitaire, en commençant par ouvrir une enquête complète, transparente et indépendante sur toutes ces violations, et demande la publication intégrale du rapport de la commission d'enquête indépendante créée en 2018 ou la transmission de ses conclusions aux mécanismes internationaux compétents ;

b) Engager un dialogue ouvert, constructif et pacifique et un processus de réconciliation qui permette de préserver les institutions et les processus démocratiques conformément à la volonté et aux intérêts du peuple du Myanmar, y compris des musulmans rohingya et des autres minorités ;

c) Garantir le droit de retour de tous les réfugiés, y compris les musulmans rohingya, qui ont été accueillis dans d'autres pays, et prendre des mesures concrètes pour créer les conditions nécessaires à un retour volontaire et durable, en toute sécurité et dans la dignité, et à la réintégration, regrettant qu'il n'y ait eu jusqu'ici aucun retour de musulman rohingya dans le cadre du mécanisme de rapatriement établi à titre bilatéral par le Bangladesh et le Myanmar, en raison de l'incapacité du Myanmar de créer de telles conditions dans l'État rakhine ;

d) Garantir la pleine protection des droits humains et des libertés fondamentales de toutes les personnes au Myanmar, y compris des musulmans rohingya et des membres d'autres minorités, dans l'égalité et la dignité, sans discrimination, pour empêcher que l'instabilité et l'insécurité ne s'aggravent, atténuer les souffrances, s'attaquer aux causes profondes de la crise, y compris en abrogeant ou en réformant les lois discriminatoires, et trouver une solution viable et durable ;

e) Honorer ses obligations en matière de droits humains et les engagements qu'il a pris de protéger le droit à la liberté d'expression, y compris en ligne, et le droit à la liberté d'association et de réunion pacifique, et de créer et de maintenir des conditions permettant à la société civile et aux médias indépendants d'agir en toute sécurité et en toute tranquillité ;

f) Cesser de bloquer l'accès à Internet et aux services de télécommunication dans toutes les régions du pays, y compris dans l'État rakhine, et abroger l'article 77 de la loi relative aux télécommunications afin d'éviter tout nouveau blocage de l'accès à Internet et aux services de télécommunications et les atteintes à la liberté d'opinion et d'expression, y compris la liberté de chercher, de recevoir et de diffuser des informations, conformément au droit international des droits humains ;

g) Prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à la discrimination et aux préjugés et lutter contre l'incitation à la haine et les discours de haine à l'égard des musulmans rohingya et des membres d'autres minorités, en ligne et hors ligne, condamner publiquement ces actes et s'opposer aux discours de haine, à la

mésinformation et à la désinformation tout en respectant pleinement le droit international des droits humains, promouvoir le dialogue interconfessionnel en coopération avec la communauté internationale et encourager les dirigeants politiques et les chefs religieux du pays à œuvrer à la réconciliation entre les communautés et à l'unité nationale par le dialogue, et à lutter contre les discours de haine ;

h) Protéger toutes les personnes et communautés conformément au droit international humanitaire et au droit international des droits humains, y compris les musulmans rohingya et les membres d'autres minorités ;

i) Accélérer les mesures visant à éliminer l'apatridie et la discrimination systématique et institutionnalisée à l'égard des membres de toutes les minorités, en particulier les musulmans rohingya, notamment en revoyant et en réformant la loi de 1982 sur la citoyenneté, qui a entraîné un déni des droits humains, en veillant à l'égal accès à une citoyenneté de plein droit, dans le cadre d'une procédure transparente, volontaire et ouverte à tous, et à l'ensemble des droits civils et politiques, en permettant l'auto-identification, grâce à la modification ou à l'abrogation de toutes les lois et politiques discriminatoires, notamment les dispositions discriminatoires de la série de « lois relatives à la protection de la race et de la religion » promulguées en 2015 et portant sur les conversions religieuses, les mariages interconfessionnels, la monogamie et la maîtrise de la croissance démographique, et en abrogeant tous les arrêtés locaux qui restreignent le droit à la liberté de circulation et l'accès à l'enregistrement des actes d'état civil, aux services de santé et d'éducation et aux moyens de subsistance ;

j) Démanteler sans plus tarder les camps de déplacés dans l'État rakhine, selon un calendrier précis, en veillant à ce que le retour et la réinstallation de ces personnes s'effectuent conformément aux normes et aux meilleures pratiques internationales, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale, et les populations concernées, notamment selon les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays[32] ;

k) Accélérer l'application intégrale de toutes les recommandations de la Commission consultative sur l'État rakhine pour s'attaquer aux causes profondes de la crise ;

l) Veiller à ce que les musulmans rohingya, les membres d'autres minorités et les personnes déplacées aient des chances égales de se faire représenter et de participer pleinement et effectivement, sur un pied d'égalité, en tant que candidats et électeurs à toutes les élections générales ;

m) Faire cesser et prévenir l'enrôlement illicite et l'utilisation d'enfants, notamment en mettant en œuvre, en coordination avec l'Organisation des Nations Unies, toutes les activités prévues dans le Plan d'action conjoint sur les enfants et les conflits armés, et combler les lacunes en matière de protection en coopérant avec l'équipe de surveillance et d'information chargée des cas de violations commises contre des enfants, renouer le dialogue avec l'Organisation des Nations Unies pour que puisse être pleinement appliqué le plan d'action conjoint de 2012 sur le recrutement et l'utilisation d'enfants et adopter un plan d'action conjoint visant à faire cesser et à prévenir les meurtres, atteintes à l'intégrité physique et viols et autres formes de violences sexuelles commises contre des enfants, les attaques contre les écoles et les hôpitaux et les enlèvements ;

n) Protéger les droits de tous les enfants, y compris les enfants rohingya, conformément aux obligations que met à la charge du Myanmar la Convention

[32] E/CN.4/1998/53/Add.2, annexe.

relative aux droits de l'enfant[33], notamment le droit d'acquérir une nationalité, éliminer l'apatridie, assurer la protection de tous les enfants touchés par le conflit armé et mettre fin au recrutement et à l'utilisation illégaux d'enfants à des fins de travail forcé ;

o) Coopérer avec l'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour le Myanmar, notamment en facilitant des visites au Myanmar sans qu'elles soient assorties de conditions et en favorisant des concertations significatives avec toutes les parties prenantes, y compris les musulmans rohingya et les personnes détenues arbitrairement ;

p) Coopérer et engager un véritable dialogue avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, avec le Mécanisme d'enquête indépendant et avec d'autres titulaires de mandat et mécanismes des Nations Unies s'occupant de la question du Myanmar, notamment en facilitant les visites et en leur accordant un accès sans restriction à l'ensemble du pays ;

q) Autoriser la reprise des visites des familles, accorder un accès immédiat, sans restrictions injustifiées, aux organismes internationaux compétents et offrir des services médicaux aux détenus et dans les lieux de détention ;

r) Revoir et abroger les modifications apportées en 2018 à la loi relative aux terres vacantes, en jachère ou vierges, établir un cadre de gouvernance foncière inclusif et régler les problèmes d'occupation des terres, en pleine concertation avec les populations concernées, y compris les groupes ethniques et religieux minoritaires, en particulier les musulmans rohingya ;

s) Mettre un terme à la reclassification des zones où se trouvaient auparavant des villages rohingya et à la suppression des noms des villages des cartes officielles, qui pourraient modifier l'affectation des terres, et mettre fin immédiatement à la construction d'installations militaires dans ces villages ;

t) Appliquer d'urgence le consensus en cinq points établi à la réunion des dirigeants de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), tenue le 24 avril 2021, afin de faciliter la recherche d'une solution pacifique qui tienne compte des intérêts et des moyens de subsistance du peuple du Myanmar, et, à cette fin, demande à toutes les parties prenantes au Myanmar de coopérer avec l'Association et l'Envoyé spécial de la présidence de l'Association, et déclare qu'elle soutient ces efforts ;

u) Prendre des mesures concrètes pour renforcer les efforts de développement des institutions et de réforme structurelle, dans le cadre d'une approche participative et inclusive, pour faire respecter l'état de droit, les droits humains et les principes démocratiques, y compris en prenant des mesures pour assurer l'indépendance du pouvoir judiciaire et en réformant le secteur de la sécurité en vue d'accroître le contrôle civil ;

v) Faciliter la tenue d'enquêtes indépendantes, impartiales et approfondies sur toutes les allégations de violations du droit international humanitaire, notamment sur les agissements susceptibles de constituer des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, y compris le recours à la famine comme méthode de guerre, les crimes de violence sexuelle et les allégations de violations des droits humains et d'atteintes à ces droits, et veiller à ce que les responsables soient traduits en justice dans le cadre de procédures transparentes et crédibles ;

25. *Souligne* qu'il est urgent de créer des conditions permettant d'engager le rapatriement volontaire et durable, en toute sécurité et dans la dignité, de tous les

[33] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, nº 27531.

musulmans rohingya et membres d'autres minorités déplacés de force qui sont au Bangladesh, ainsi que de ceux qui résident dans d'autres États d'accueil, puis leur réintégration dans leur lieu d'origine ou dans le lieu de leur choix au Myanmar, en garantissant aux rapatriés la liberté de circulation et un accès sans entrave aux moyens d'existence et aux services sociaux, y compris aux services de santé, à l'éducation et au logement, et une indemnisation pour toutes les pertes subies ;

26. *Souligne également* qu'il importe de fournir à toutes les femmes et à toutes les filles, notamment les femmes et les filles rohingya et celles qui appartiennent à d'autres minorités, une protection et une assistance, y compris un accès non discriminatoire à des services de soutien complets comme les soins médicaux et psychosociaux, adaptées tout particulièrement aux femmes et aux filles, notamment celles qui ont été victimes de violences sexuelles et fondées sur le genre et de traite des personnes ;

27. *Se déclare de nouveau profondément préoccupée* par la situation toujours critique des musulmans rohingya et salue l'engagement pris par le Gouvernement bangladais et d'autres États Membres de leur offrir un accueil provisoire, une aide humanitaire et une protection ;

28. *Engage* le Myanmar à continuer de coopérer avec le Bangladesh, conformément aux instruments bilatéraux de rapatriement que les deux pays ont signés, afin d'accélérer la mise en place de conditions permettant le retour durable et librement consenti, en toute sécurité et dans la dignité, des musulmans rohingya déplacés de force se trouvant au Bangladesh, avec le plein appui et la participation active de la communauté internationale, notamment l'Organisation des Nations Unies et ses fonds, programmes et organismes, et souligne qu'il importe de maintenir un dialogue constructif avec la société civile et les populations déplacées ;

29. *Estime* que la crise multiforme persistante qui s'est déclenchée à la suite de la déclaration de l'état d'urgence le 1er février 2021, qui a entraîné une escalade du conflit dans le pays, des déplacements transfrontières et des retards prolongés s'agissant du rapatriement des musulmans rohingya, nuit gravement à la paix et à la stabilité de la région, en particulier en ce qui concerne les pays voisins du Myanmar, et souligne qu'il est urgent de prendre des mesures concrètes en vue de trouver une solution durable à la crise qui réponde à la volonté du peuple du Myanmar ;

30. *Prend note avec satisfaction* de l'aide et de l'appui apportés par la communauté internationale, y compris les organisations régionales, en particulier l'ASEAN, et les pays voisins du Myanmar ;

31. *Demande* à la communauté internationale de s'attaquer efficacement au problème des mouvements maritimes irréguliers de musulmans rohingya, en coopération avec les organismes des Nations Unies compétents, ainsi que d'assumer en partage les charges et les responsabilités à cet égard, en particulier au niveau des États Parties à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés[34] ;

32. *Souligne* qu'il importe que le Myanmar continue de coopérer pleinement avec le Gouvernement bangladais et avec l'Organisation des Nations Unies, en particulier le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, et en consultation avec les populations concernées, pour permettre le retour durable et librement consenti, en toute sécurité et dans la dignité, dans leur lieu d'origine ou dans le lieu de leur choix au Myanmar, de tous les réfugiés et de toutes les personnes déplacées de force, et pour assurer la protection des personnes rapatriées et leur accorder la liberté de circulation et un accès sans entrave à des moyens de subsistance,

[34] Ibid., vol. 189, nº 2545.

à des services sociaux, y compris des services de santé, à une éducation et à un logement et pour les dédommager de toutes les pertes subies ;

33. *Appelle* au rétablissement et à l'application du mémorandum d'accord signé par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Programme des Nations Unies pour le développement avec le Myanmar, pour concourir à la création de conditions propices au retour des réfugiés du Bangladesh ;

34. *Souligne* qu'il faut appuyer d'urgence les projets pilotes du Programme des Nations Unies pour le développement et du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, qui permettent aux musulmans rohingya déplacés vivant dans des conditions difficiles dans le nord de l'État rakhine de retourner dans leur lieu d'origine ou à l'endroit de leur choix et à leurs communautés de recevoir une assistance multisectorielle ;

35. *Souligne également* qu'il importe que l'Organisation des Nations Unies et tous les acteurs humanitaires concernés puissent accéder sans entrave à l'État rakhine pour y fournir une assistance humanitaire adaptée, assistance dont les personnes touchées par le conflit et déplacées à l'intérieur du pays, notamment les musulmans rohingya et les membres d'autres minorités se trouvant dans l'État rakhine, ont cruellement besoin, et encourage les États Membres de l'Organisation ainsi que les entités des Nations Unies à faire en sorte que l'assistance humanitaire parvienne à toutes les personnes qui en ont besoin, y compris les musulmans rohingya ;

36. *Exhorte* la communauté internationale, agissant dans un véritable esprit de solidarité, d'interdépendance et de partage plus équitable des charges et des responsabilités, à accroître le nombre de donateurs de manière à venir en aide aux réfugiés rohingya et aux personnes déplacées de force qui ont trouvé refuge au Bangladesh jusqu'à ce que les conditions du retour soient remplies, exhorte également tous les pays donateurs à consentir un effort particulier pour maintenir le niveau d'assistance fournie aux musulmans rohingya qui ont trouvé refuge au Bangladesh, et exhorte en outre tous les gouvernements à verser des contributions destinées à financer l'action en faveur des réfugiés au Bangladesh, notamment en assurant le financement adéquat du Plan d'intervention conjoint de 2025 face à la crise humanitaire des Rohingya ;

37. *Demande* à la communauté internationale d'appuyer les efforts humanitaires déployés au Myanmar pour répondre aux besoins humanitaires de toutes les personnes touchées dans toutes les communautés, en tenant compte de la vulnérabilité des femmes, des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées ;

38. *Demande* à toutes les parties de rechercher d'urgence des moyens, notamment l'évaluation des besoins dans l'État rakhine, de ménager, par des dispositifs d'aide transfrontaliers, un accès humanitaire complet, en temps voulu, en toute sécurité et sans entrave afin de faciliter l'acheminement de biens et services essentiels, notamment de nourriture, d'eau potable et de médicaments, et de faire en sorte que l'aide humanitaire soit fournie de manière transparente et non discriminatoire à tous ceux qui en ont besoin ;

39. *Salue* l'engagement continu de l'ASEAN pour ce qui est de faciliter un règlement pacifique dans l'intérêt du peuple du Myanmar, compte que l'Association continuera de donner suite à l'évaluation commune des besoins afin d'apporter une véritable aide humanitaire, en toute sécurité, en toute transparence et sans discrimination, de faciliter le processus de rapatriement et de promouvoir le développement durable dans l'État rakhine, et attend avec intérêt l'évaluation complète des besoins qui sera réalisée lorsque les conditions le permettront ;

40. *Encourage* toutes les entreprises, y compris les sociétés transnationales et les entreprises nationales menant des activités au Myanmar, à respecter les droits humains et à prendre des mesures renforcées pour que leurs activités n'aient pas, directement ou indirectement, d'incidences négatives sur les droits humains, conformément aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme [35] et aux recommandations formulées par la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar dans son rapport sur les intérêts économiques des forces armées du Myanmar ;

41. *Prie* le Secrétaire général :

a) De continuer d'offrir ses bons offices et de poursuivre ses entretiens sur le Myanmar, en y associant toutes les parties concernées, et d'apporter son concours au Myanmar ;

b) De lui présenter, à sa quatre-vingt-unième session, le rapport que l'Envoyée spéciale pour le Myanmar aura établi concernant toutes les questions pertinentes abordées dans la présente résolution ;

c) De prêter toute l'assistance voulue à l'Envoyée spéciale pour le Myanmar afin de lui permettre de s'acquitter rapidement et efficacement de son mandat et de faire le point auprès des États Membres tous les six mois ou lorsque la situation sur le terrain l'exigera ;

d) D'élaborer une stratégie portant sur les activités de l'Organisation des Nations Unies au Myanmar et de déterminer comment les titulaires de mandat peuvent s'acquitter plus efficacement de leurs attributions respectives concernant le Myanmar et collaborer plus activement pour accroître la complémentarité de leurs travaux ;

e) De veiller à ce que tous les programmes exécutés dans le pays intègrent une approche fondée sur les droits humains et fassent l'objet de procédures de diligence raisonnable ;

f) D'exhorter le Conseil de sécurité de rester activement saisi de la situation au Myanmar en vue de mettre fin à la violence, de rétablir la paix, de promouvoir un dialogue inclusif et représentatif visant à appuyer la voie de la démocratie au Myanmar, de s'attaquer aux causes profondes de la crise sévissant dans l'État rakhine, de régler la crise humanitaire, de créer les conditions nécessaires au retour durable et librement consenti, en toute sécurité et dans la dignité, des musulmans rohingya et d'autres minorités, et de garantir que les auteurs d'atrocités de masse, de violations des droits humains et d'atteintes à ces droits auront à répondre de leurs actes ;

g) D'appuyer la mise en œuvre des recommandations formulées en 2018 par la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar et de contribuer aux travaux engagés par le Mécanisme d'enquête indépendant, notamment en facilitant un dialogue entre elle-même et le Mécanisme à sa quatre-vingt-unième session ;

h) D'appliquer intégralement les recommandations figurant dans le rapport issu de l'enquête indépendante sur l'engagement des organismes des Nations Unies au Myanmar de 2010 à 2018 pour renforcer la capacité de prévention des organismes des Nations Unies et accroître l'efficacité de leurs travaux ;

i) D'appuyer le rétablissement et l'application du mémorandum d'accord signé par le Myanmar avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Programme des Nations Unies pour le développement, d'encourager toutes les

[35] A/HRC/17/31, annexe.

entités des Nations Unies concernées à apporter leur aide selon les besoins, à cet égard, et de continuer à faire rapport sur la situation ;

42. *Se félicite* de la tenue, le 30 septembre 2025, de la Conférence de haut niveau sur la situation des musulmans rohingya et des autres minorités au Myanmar, encourage les États Membres et toutes les parties prenantes, y compris les organisations internationales et régionales, à appuyer les efforts à cet égard, notamment en organisant des dialogues périodiques devant permettre de trouver rapidement une solution durable à la crise des Rohingya, et encourage les initiatives propices au retour volontaire et durable, en toute sécurité et dans la dignité, des musulmans rohingya dans l'État rakhine et à la réintégration de ceux-ci dans la société de cet État et du Myanmar, dans le respect des droits qui leur sont dus ;

43. *Demande* que l'Organisation des Nations Unies joue un rôle plus actif et recommande notamment qu'un poste de coordonnateur résident des organismes des Nations Unies au Myanmar soit créé à titre permanent, l'objectif étant d'améliorer la cohérence et l'efficacité de l'action sur le terrain ;

44. *Prie* l'Envoyée spéciale de participer au moyen d'un dialogue interactif à sa quatre-vingt-unième session ;

45. *Décide* de rester saisie de la question, entre autres sur la base des rapports du Secrétaire général, de la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar, du Mécanisme d'enquête indépendant, du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar et de l'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour le Myanmar.

69e séance plénière
18 décembre 2025